

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le 25 AVR. 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Route notamment l'article R.411-32 ;

Vu le code du sport notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-23 et A.331-16 à A. 331-19 ;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu l'arrêté préfectoral n° 226/CAB/BPASI du 10 février 2017 portant renouvellement d'homologation du circuit de la Jamaïque – section « karting » – à Saint-Denis pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît;

Vu la demande transmise par la Ligue de Sport Automobile de la Réunion en date du 14 mars 2018;

Vu l'autorisation d'organisation accordée à la LSAR émise par la NORDEV gestionnaire du circuit de la Jamaïque en date du 16 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par le M. le maire de la commune de Saint-Denis en date du 15 avril 2018;

Vu l'avis favorable émis par le président de la CINOR en date du 27 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 11 avril 2018;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 10 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 11 avril 2018;

Vu l'avis émis par M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 11 avril 2018;

Vu l'avis favorable émis par le M. le chef du SAMU en date du 21 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 29 mars 2018;

Vu l'attestation de présence médicale établie le 13 mars 2018 par le docteur François TIXIER, président de l'association RUN ASSISTANCE SPORTS certifiant la présence d'Emmanuelle POINSOT;

Vu l'attestation de présence de la Sarl SOS Ambulance en date du 16 mars 2018;

Vu l'attestation de police d'assurance GRAS SAVOYE en date du 23 avril 2018;

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,

Délivre récépissé


à Monsieur Denis ANTOU, président de la LSAR, de sa déclaration parvenue en sous-préfecture le 14 mars 2018 de la manifestation « 1ère manche de Karting » qui aura lieu le dimanche 29 avril 2018 de 8h 00 à 17h 00 sur le circuit homologué de la Jamaïque – territoire de la commune de Saint-Denis.

L'organisateur doit prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la police et du SAMU.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

L'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles sur la santé et la sécurité physique ou morale des participants. Il est tenu de mettre des locaux appropriés à la disposition des personnes chargées du contrôle antidopage.

P/la sous- préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BASTARD

Monsieur Denis ANTOU
Maison Régionale des Sports
97495 Saint-Denis Cedex

Copie à :

- M. le maire de Saint-Denis
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le président de la CINOR
- M. le chef du SAMU
- M. le directeur de la NORDEV